



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/70

**Ouverture d'un site bilingue en immersion Ecole Maternelle
Salines V**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Salines V souhaite entrer dans une expérimentation d'école immersive en langue corse à la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre, le conseil d'école qui s'est tenu le 8 février 2018 a adopté, à l'unanimité, un avis très favorable à cette expérimentation.

Ce dispositif provient de la convention Etat-Collectivité de Corse du 2 novembre 2016 et vise à renforcer les compétences linguistiques des élèves en langue corse au moment où ils abordent un parcours bilingue.

L'académie de Corse a décidé de lancer les premières expérimentations à la rentrée 2018.
Le dossier de demande d'ouverture prévoit de requérir l'avis du Conseil Municipal.

Cette initiative ne peut qu'être soutenue par la Ville d'Ajaccio car elle participe à notre action de promotion de la langue Corse auprès des tout-petits (cf. l'action menée par les services de la langue corse dans les crèches de la ville).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De donner un avis favorable à la candidature de l'Ecole Maternelle Salines V qui souhaite expérimenter un projet de scolarisation immersive en langue corse pour la rentrée 2018.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention Etat-Collectivité de Corse du 2 novembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;
Considérant, l'intérêt du projet présenté ci-dessus,

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à la candidature de l'Ecole Maternelle Salines V qui souhaite expérimenter un projet de scolarisation immersive en langue corse pour la rentrée 2018.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI